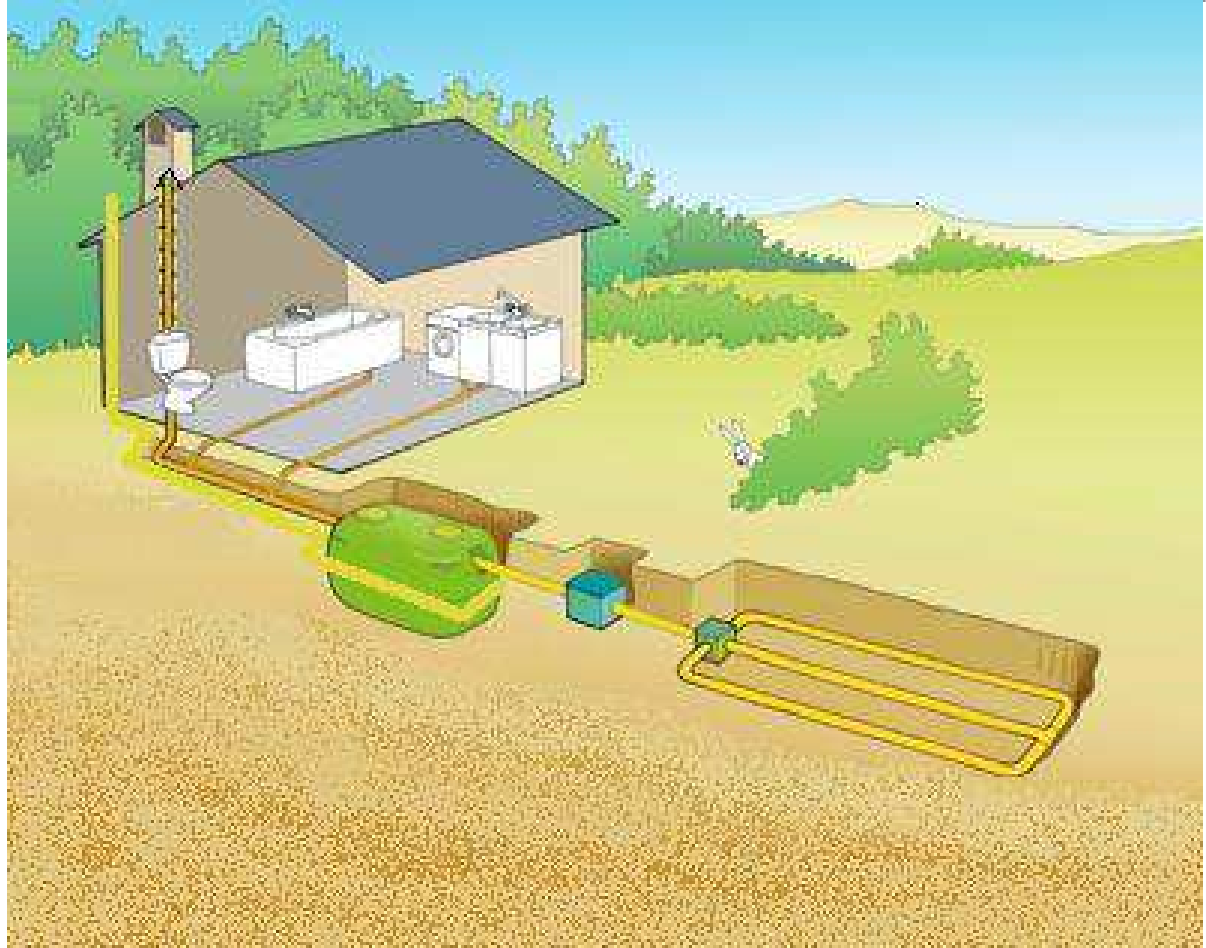
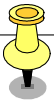


- Le SPANC - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF





QUELS SONT LES CHANGEMENTS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?

La **loi sur l'eau du 3 janvier 1992** donne compétence aux communes en matière de contrôle de l'assainissement non collectif. Les communes ont donc 2 nouvelles obligations qui sont :

- **De définir les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.**
- Au plus tard le 31 décembre 2005 de prendre en charge **le contrôle des installations d'assainissement non collectif** (contrôle de conception, d'exécution, de réalisation et de fonctionnement). Le service que les communes mettent en place pour assurer cette mission s'appelle le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C).

La mission imposée aux maires requiert des connaissances techniques spécifiques, une présence et une disponibilité pour les administrés. Devant ces contraintes, les maires des 46 communes du SICED Bresse Nord (Syndicat Intercommunal de Collecte et d'Élimination des Déchets) ont choisi de déléguer la compétence assainissement non collectif à leur syndicat. Les Maires conservent leur pouvoir de police pour la salubrité de la commune.

Depuis janvier 2006, le SICED BRESSE NORD a mis en place son **SPANC**.

QU'EST CE QUE LE SPANC ?

C'est un **Service Public** d'Assainissement Non Collectif à caractère industriel et commercial et qui fournit des **prestations de services**.

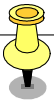
- Ce service s'effectue sous la forme d'un **contrôle** des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes et est sujet à redevance.
- Il est accompagné de **conseils et d'informations**, auprès des élus, des usagers et des professionnels, dans des domaines réglementaires, techniques et financiers.

EN QUOI CONSISTENT CES CONTRÔLES ?

Sur les installations neuves :

Pour toutes personnes souhaitant faire construire ou rénover une habitation dans une zone sans réseau d'assainissement collectif, une **demande d'autorisation** d'assainissement non collectif est à remplir. Elles sont disponibles dans votre mairie ou au SICED Bresse Nord.

- **Contrôle de conception et d'implantation** : Il permet, à partir de la demande d'autorisation, de vérifier la conformité de l'installation choisie afin de donner l'assurance que le choix est adapté à la réglementation, au terrain (sol, pente) et aux besoins (nombre de pièces).
- **Contrôle de bonne exécution** : Il a lieu avant le remblaiement du dispositif et permet de vérifier que les travaux respectent bien le projet validé par le SPANC.



Sur les installations existantes :

- **Contrôle périodique de bon fonctionnement** : Pour l'ensemble des dispositifs et après un contrôle diagnostic de toutes les installations, un contrôle périodique de bon fonctionnement permet de vérifier le bon état et l'entretien des ouvrages. Ce contrôle aura lieu tous les 6 ans.

A l'issue de ces contrôles, un avis favorable, favorable sous réserve ou défavorable sur l'installation sera délivré.

Combien coûte ces contrôles ? Les contrôles sur le neuf coûtent respectivement 100€ pour le contrôle de conception et d'implantation et 50€ pour le contrôle de bonne exécution (contre visite : 50€ également). Le contrôle périodique de bon fonctionnement coûte 92€. Ce dernier n'ayant lieu que tous les 6 ans, il revient à environ 15€ par an. (tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2017). Enfin, l'avis sur un Certificat d'urbanisme est redevable à hauteur de 50€.

Qui paye ? Le propriétaire pour la redevance contrôle des installations neuves et contrôle diagnostic.

Quelles sont les obligations de l'utilisateur ? L'utilisateur a pour obligation d'entretenir son installation et d'en permettre l'accès. Il engage sa responsabilité civile en cas de dommage causé à un tiers à cause d'un mauvais fonctionnement, ainsi que sa responsabilité pénale en cas d'infraction aux codes de l'environnement, de la santé publique ou de l'urbanisme.

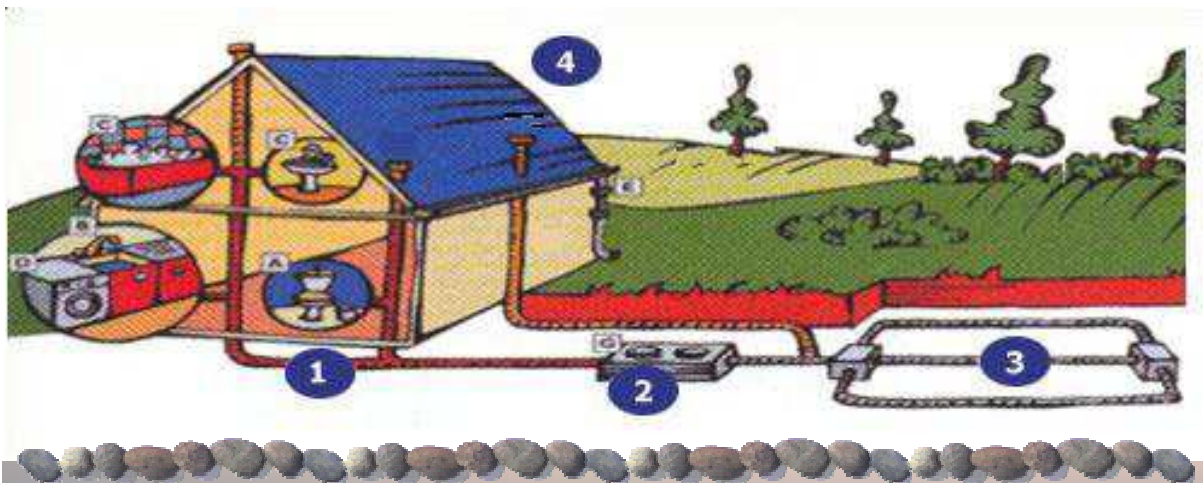
« Mon système d'assainissement est régulièrement entretenu, suis-je obligé de le faire contrôler ? » Oui, le SPANC a pour mission de contrôler **toutes** les installations d'assainissement autonome, conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Quel est le rôle du SPANC ? Le SPANC assure le **contrôle de TOUTES les installations d'assainissement non collectif**, neuves et existantes, conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. L'objectif de ce contrôle est de donner à l'utilisateur une meilleure assurance sur le bon fonctionnement actuel et ultérieur de son système d'assainissement. Ce contrôle, hors installations neuves, doit être précédé d'un **avis préalable de visite**. Il fera l'objet d'un **rapport de visite** dont une copie sera envoyée au propriétaire et à la mairie. Ces prestations sont accompagnées d'une mission de **conseil et d'information**.

Que se passe-t-il en cas de non-conformité ? En cas de non-conformité, l'installation doit être remise aux normes sous 4 ans. Si le SPANC constate une pollution, il en avise le maire qui est le seul à bénéficier du pouvoir de police.

Que comprend l'assainissement non collectif ?

- 1 La **collecte** des eaux usées et l'aération primaire (entrée d'air).
- 2 Le **prétraitement**, réalisé à l'aide d'une fosse septique toutes eaux et d'un préfiltre (facultatif) qui reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques. Il doit être suivi d'une aération secondaire (sortie des gaz 4 qui peuvent engendrer la corrosion de la fosse septique).
- 3 Le **traitement** : selon les caractéristiques du terrain :
 - Tranchées d'infiltration
 - Filtre à sable vertical non drainé
 - Terre d'infiltration
 - Filtre à sable vertical drainé
 - Filtre à sable horizontal
 - Filtre à zéolite
- 4 La **dispersion** se fait soit dans le sous-sol par infiltration (si le sol est suffisamment perméable), soit par un rejet vers le milieu hydraulique superficiel (cours d'eau, lac, fossé - après autorisation du propriétaire).



SPANC – SICED Bresse Nord

La Croix - 71310 SERLEY

Tel: 03.85.76.93 48 Fax: 03.85.76.18.37

E-mail: spanc.bresse.nord@orange.fr

Site internet: www.siced-bresse-nord.fr

Permanences des techniciens :

Lundi (8h - 12h) et mercredi (8h - 12h)